

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 11 DÉCEMBRE 2025)

Date de convocation :

Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués votants : 29
Nombre de pouvoirs : 7

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 11 décembre 2025 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

M. BARBAN Jean-Louis, Mme BARRAQUÉ Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY Daniel, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LÉGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, Mme POUEMYIROU-BOUCHET Nadège, M. SANZ Alain

Pouvoirs :

M. DESSEIN Michaël donne pouvoir à M. CASADEBAIG Robert
M. ESQUER Philippe donne pouvoir à Mme MOURTEROT Josiane
Mme MOULAT Monique donne pouvoir à M. LABERNADIE Patrick
M. PINOUT Bernard donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul
M. REGNIER Jean-François donne pouvoir à M. BARBAN Jean-Louis
M. SASSOUBRE Guy donne pouvoir à M. LOUSTAU Christian
M. VISSE Bernard donne pouvoir à M. MARTIN Fernand

Absents ou excusés :

M. AUSSANT Claude, M. CACHELOU Yoann, Mme CLAVIER Hélène, M. GABASTON Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. BEROT-LARTIGUE Michel

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUTION ADOUR POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE PRÉLOCALISATION DES ZONES HUMIDES SUR LE SECTEUR VALLÉE D' OSSAU

RAPPORTEUR : M. BONNEMASON Bernard, Vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu les missions correspondantes à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) définies au 1, 2°, 5°, 8°, et 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Vu le label Territoire Engagé pour la Nature attribué à l'intercommunalité au regard de son plan d'action.

Dans le cadre de la GEMAPI et comme prévu au budget 2025, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau a pour projet d'inventorier le patrimoine des zones humides du territoire.

De son côté, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour Garonne fixe l'objectif de préserver et restaurer les zones humides, de stopper leur dégradation et d'intégrer leur préservation dans les politiques publiques. Il mentionne notamment la nécessité d'améliorer la connaissance sur les zones humides et promeut la réalisation d'inventaires pour cartographier ces milieux.

Sur sollicitation de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, l'Institution Adour a engagé, en 2024, une étude de pré-localisation affinée des zones humides à l'échelle élargie du bassin de l'Adour. Sur la base d'un cahier des charges établi en accord avec l'Agence de l'eau et le Forum des marais Atlantiques, le travail permettra d'établir une cartographie homogène de probabilité de présence de zones humides sur le territoire. Il constitue un préalable nécessaire à la réalisation d'inventaires de terrain pour confirmer leur présence.

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau souhaite donc également engager un travail vers l'objectif d'amélioration des connaissances des zones humides, envisageant la capitalisation des données existantes, la pré-localisation et à terme, la réalisation d'inventaires de terrain, selon les besoins utiles à l'exercice de ses compétences.

L'Institution Adour a proposé à la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau de s'inscrire de façon commune dans cette dynamique en corrélation avec ses objectifs d'exécution budgétaire et stratégique de 2025. La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau bénéficiera ainsi du travail engagé et de la démarche lancée.

L'Institution Adour et la Communauté de communes ont identifié la possibilité d'un travail conjoint sur l'étape de pré-localisation des zones humides.

Une convention, dont le projet est annexé, est ainsi proposée afin de formaliser ce partenariat et d'en fixer les modalités, pour une période de 24 mois.

La maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par l'Institution Adour. A ce titre, elle réalise les prestations suivantes :

- suivi du prestataire ou du groupement attributaire de l'étude ;
- organisation des réunions pendant la réalisation de l'étude ;
- vérification, validation et paiement des facturations ;
- sollicitations et perceptions des subventions ;
- perception de la participation de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau ;
- réception des documents définitifs et communication aux partenaires.

La Communauté de communes de la vallée d'Ossau est chargée, dans le cadre du projet, de :

- participer aux réunions de travail avec le prestataire et aux réunions de concertation plus élargie auxquelles elle est conviée. La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau sera conviée aux réunions de comité de pilotage de l'étude et à la réunion de restitution intéressant le secteur de la vallée ;
- apporter tout éclairage, donnée et expertise visant au bon déroulement de l'étude, notamment sur le secteur de la Vallée d'Ossau. Les données pré-existantes de zones humides seront notamment mises en commun entre les parties ;
- contribuer au suivi technique de la prestation et à la validation des rendus pour le secteur de la Vallée d'Ossau, dans le cadre du cahier des charges du maître d'ouvrage ;
- assurer le financement du reste à charge du projet incomptant à l'Institution Adour selon les modalités de répartition indiquées à l'article 6 ;
- assurer le financement du coût d'une(des) réunion(s) supplémentaire(s) si celle(s)-ci sont sollicitée(s) par la Communauté de communes pour le secteur de la Vallée d'Ossau.

Le coût prévisionnel de la réalisation de l'étude de pré-localisation des zones humides sur le secteur de la Vallée d'Ossau est de 8 500 € HT.

- 80 % de subvention de l'agence de l'eau Adour-Garonne sur le montant HT, soit 6 800 € ;

- le reste à charge pour l'Institution Adour, soit 1 700 € HT . Ce reste à charge est reporté à la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de s'engager dans cette convention et de financer ce reste à charge pour la réalisation de l'étude de pré-localisation des zones humides de son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE** de valider le projet ci-dessus présenté ;
- APPROUVE** les termes de la convention entre l'Institution Adour et la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE** le Président à signer la dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa bonne exécution ;
- DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025.

Adopté

15 voix pour

7 voix contre

Anne BLANCHET, Robert CASADEBAIG, Sylvie CASSOU, Robert DAGUERRE, Michaël DESSEIN, Jean-Luc MONGAUGÉ, Alain SANZ

7 abstentions

Anne-Marie BARRAQUÉ, Daniel CARREY, Patrick LABERNADIE, Christian LOUSTAU, Josiane MOURTEROT, Nadège POUEYMIROU-BOUCHET, Guy SASSOUBRE

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON



**QUARTIER DES ETCHARTES A LOUVIE
SOUBIRON
CONVENTION
RELATIVE A LA COLLECTE, AU TRANSPORT
AU TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES/ TRI SELECTIF ET A L'ACCES A
LA DECHETTERIE D'ASSON**

Article 1 – Les parties

La Communauté de communes du Pays de Nay, représentée par son Président, Monsieur Christian PETCHOT-BACQUE, dûment habilité par délibération du

D'une part,

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul CASAUBON, dûment habilité par délibération du

D'autre part.

Article 2- Objet de la convention

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 064-246400337-20251211-DEL_2025_147-DE



La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Nay dans le cadre de son projet de réorganisation des tournées afin qu'elle réalise les prestations suivantes :

- Collecte des ordures ménagères des habitants du quartier des Etchartes de Louvie Soubiron, une fois par semaine (bac individuel ou point collectif) le mardi matin
- Collecte du tri sélectif des habitants du quartier des Etchartes de Louvie Soubiron une fois par semaine en point collectif, ou une fois tous les 15 jours en bac individuel le mercredi matin
- Transport et traitement des ordures ménagères à l'UVE de Lescar
- Transport et traitement du tri sélectif au centre de tri de Sévignacq
- Accès à la déchetterie d'Asson

Article 3- Les engagements des parties

La Communauté de communes du Pays de Nay

S'ENGAGE

- A réaliser les prestations définies ci-dessus par l'intermédiaire de son prestataire, l'entreprise « COVED », titulaire du marché de collecte des ordures ménagères et de tri sélectif.
- A doter si besoin en bacs complémentaires les points collectifs
- Le traitement des ordures ménagères et de la collecte sélective seront assurés par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Bassin Est, VALOR BEARN, auquel adhère la Communauté de Communes du Pays de Nay.
- A autoriser l'accès à la déchetterie d'Asson dans le respect du règlement intérieur en vigueur.

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau

S'ENGAGE

- A informer par écrit les habitants concernés par ces nouvelles modalités de collecte (collecte en bac individuel ou en bac collectif) et d'accès à la déchetterie d'Asson
- A équiper en bacs individuels (ordures ménagères et tri sélectif) les foyers collectés en porte à porte
- A faire respecter les consignes de tri en vigueur à la Communauté de Communes du Pays de Nay

Article 4- Conditions financières

Une facture sera envoyée par la Communauté de Communes du Pays de Nay chaque début d'année, à la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

Cette facture sera accompagnée d'un justificatif détaillant l'ensemble des dépenses réalisées durant l'année écoulée (collecte/transfert/élimination des déchetterie Asson)

Les coûts seront actualisés annuellement en fonction de leur évolution

En annexe 1 : estimatif des coûts pour l'année 2026

Article 5 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire.

Article 6- Clause de responsabilité

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau devra respecter l'ensemble des clauses du règlement de collecte de la Communauté de Communes du Pays de Nay actuellement en vigueur.

Article 7 – Modification

La présente convention pourra faire l'objet de modifications à l'initiative d'une des deux parties. Celles-ci devront alors faire l'objet d'un avenant après accord mutuel.

Article 8 – Résiliation

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des deux parties contractantes par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera effective après un préavis de 2 mois débutant à la date d'envoi.

La résiliation de la convention ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité.

Article 9 – Clause juridictionnelle

Les parties se tiendront mutuellement informées des difficultés qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Pour tout litige entre les parties ou toute prétention d'une partie contre l'autre, fondé sur la présente convention, qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un règlement amiable, la juridiction compétente sera le tribunal administratif de PAU.

Fait en 2 exemplaires

A Bénéjacq, le

Pour la Communauté de communes
Du Pays de Nay
Le Président
Christian PETCHOT-BACQUE

A Arudy, le

Pour la Communauté de communes
de la Vallée d'Ossau
Le Président
Jean-Paul CASAUBON

Collecte /traitement des déchets

	Coût HT	taux TVA	TVA	Coût TTC
Collecte/transfert OM	1040 €	10%	104 €	1144 €
Collecte/transfert TS	1040 €	5,50%	57,20 €	1097 €
Traitement OM UVE Lescar*	802.31 €	10%	80.231 €	882.54 €
Traitement TS Centre de tri Sévignacq**	234.32 €	5,50%	12.88 €	247.20€
TOTAL	3116.63 €		254.31€	3370.94 €

*128,27 €/T + TGAP 15€/T-tonnes estimées/an:
5.6 tonnes (107 kg/semaine en moyenne)

**161,60 €/T -tonnes estimées /an: 1.45 tonnes
(28 kg par semaine en moyenne)

Accès déchetterie

Un tarif à l'habitant sera appliqué sur la base du coût TOTAL de fonctionnement des déchetteries (en TTC).

Le nombre d'habitants est de 32 habitants. (données 2025).